



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-054

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2016

Sommaire

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-04-010 - Arrêté n° 2016-431 du 4 octobre 2016 portant organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes (8 pages)

Page 3



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté n°2016-431 du 4 octobre 2016

**portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes
33 rue Moncey – 69 003 LYON – Adresse postale : 106, rue Pierre Corneille – 69 419 Lyon Cédex 03
Standard préfecture : 04 72 61 60 60 – Fax : 04 78 60 41 37 – www.prefectures-regions.gouv.fr

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°16-180 du 25 mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes et du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne et à leur réunion conjointe.

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Auvergne et Rhône-Alpes, réunis en formation conjointe le 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis des comités techniques des ex-directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Auvergne et Rhône-Alpes, en date du 6 septembre 2016 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1 :

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes a son siège à Lyon. Elle comporte un site dit « site régional associé » à Clermont-Ferrand.

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, appelée «organisation-cible» dans la suite du présent arrêté, est constituée, conformément au décret du 10 novembre 2009 de :

- Un pôle «Entreprises, Emploi, Economie» communément appelé pôle 3E
- Un pôle «Politique du Travail» appelé pôle T
- Un pôle «Concurrence, Consommation, répression des fraudes et Métrologie» appelé pôle C
- Un secrétariat général
- Un cabinet
- 12 unités départementales implantées au chef-lieu des 12 départements qui composent la région Auvergne-Rhône-Alpes

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1

Article 3 : la direction et ses services associés

La direction est située à Lyon. Elle est composée du directeur régional, du directeur délégué qui supplée le directeur régional en son absence, du chef du pôle 3 E, du chef du pôle C, du chef du pôle T, du secrétaire général, du chef de cabinet et du directeur des affaires juridiques.

Sont placés à Lyon, auprès du directeur régional :

- Une mission d'audit, rattachée au directeur régional.
- Le service études statistiques évaluation, positionné à Lyon auprès du directeur régional. Il a vocation à produire, en vue d'aider à la décision, des données et des travaux relatifs aux champs de

compétences de la DIRECCTE .Il prépare notamment chaque mois les chiffres de la demande d'emploi.

- La direction des affaires juridiques, en charge de la prévention et du traitement des recours hiérarchiques et des contentieux administratifs, en concertation avec les services opérationnels et selon les procédures qui leur sont propres ; elle leur apporte un appui juridique et contribue à promouvoir les bonnes pratiques de sécurisation des actes.
- Le service communication, rattaché au directeur régional.

Article 4 : Pôle 3E

Conformément aux dispositions du décret du 10 novembre 2009, le pôle 3E a en charge les actions de développement des entreprises et de l'emploi, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger, du marché du travail, de la formation professionnelle continue, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des services et du tourisme, ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui la concerne, de la sécurité économique.

Le pôle 3E, dont le siège est à Lyon, est organisé en 6 départements ou services :

- le département « entreprises »
- le département « politiques de l'emploi »
- le service économie de proximité et territoires
- le service régional de contrôle de la formation professionnelle
- 2 services FSE ayant en charge la gestion des programmes européens en cours sur les périmètres respectifs des anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes.

Une mission d'appui et de coordination est située à Lyon auprès du chef de pôle et de son adjoint.

La mission de commissaire au redressement productif est exercée par un CRP référent à Lyon et un CRP à Clermont-Ferrand.

Article 5 : Pôle C

Le pôle C, dont le siège est à Lyon, a en charge des actions :

- de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises,
- de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs,
- de contrôle dans le domaine de la métrologie.

De plus, il pilote et coordonne les activités de contrôle, d'information et de prévention relevant, dans la région, de son champ de compétences et mises en œuvre par les DD(CS)PP sous l'autorité des préfets de département.

Il est organisé en 3 départements :

- Pilotage, programmation, animation appui technique
- Enquêtes régionales concurrence et vins
- Métrologie légale

Article 6 : Pôle T

Le pôle T est chargé de mettre en œuvre au plan régional la politique définie par les pouvoirs publics afin d'améliorer les relations de travail collectives et individuelles et les conditions de travail dans les entreprises.

Il définit les orientations générales des actions d'inspection de la législation du travail, qu'il organise, coordonne, suit et évalue.

Il coordonne l'action de ses services avec les autres services de l'Etat et les organismes chargés de la

prévention ou du contrôle, en matière d'inspection de la législation du travail, de lutte contre le travail illégal de prévention des risques professionnels, et d'amélioration des conditions de travail.

Enfin, il assure le suivi de la négociation collective dans les entreprises et au niveau territorial.

Il a son siège à Lyon et est organisé en 6 services auxquels s'ajoute l'inspection médicale positionnée à Lyon et Clermont-Ferrand :

- Pilotage et animation du système d'inspection du travail
- Relations professionnelles
- Appui au dialogue social
- Santé au travail
- Appui aux services
- URACTI

Article 7: Secrétariat général

Le secrétariat général concourt à la mise en œuvre des politiques et des actions de la DIRECCTE par la mise à disposition des moyens et la mobilisation de fonctions support.

Il a son siège à Lyon et est organisé en 6 services:

- Ressources humaines
- Formation-concours
- Moyens finances
- Système d'information et de communication
- Documentation –Archive.
- Contrôle de gestion et coordination administrative

Article 8 :

L'organisation-cible décrite aux articles 2 à 8 est mise en place au plus tard le 1^{er} janvier 2019.

Elle entre en vigueur pour les pôles 3 E, pôle T et le SG à compter du 1^{er} janvier 2016 avec une mise en œuvre progressive sur le premier semestre 2016.

Le pôle C est organisé de façon transitoire au 1^{er} janvier 2016 tel que décrit à l'annexe 2. Cette organisation s'achève à la date de mise en place de l'organisation cible.

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Michel DELPUECH

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône-Alpes

1-a Organisation détaillée cible à 2019

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure et la ville en *italique est celle où est implanté une équipe de proximité*.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Service études statistiques évaluation		Lyon
Service communication		Lyon / <i>Clermont Ferrand</i>
Direction des affaires juridiques		Lyon
Secrétariat général		Lyon
	Service des ressources humaines	Lyon/ Clermont-Ferrand
	Service formation concours	Lyon/ <i>Clermont-Ferrand</i>
	Service moyens finances	Lyon
	Service Système d'information et de communication	Lyon / <i>Clermont-Ferrand</i>
	Service contrôle de gestion et coordination administrative	Clermont-Ferrand
	Service documentation / archive	Lyon/ <i>Clermont Ferrand</i>
Service pôle 3E		Lyon
	Département « entreprises »	Lyon/ <i>Clermont-Ferrand/UD</i>
	Département « politiques de l'emploi »	Clermont-Ferrand Lyon
	service économie de proximité et territoires	Lyon/ <i>Clermont-Ferrand</i>
	Service régional de contrôle de la formation professionnelle	Lyon/ <i>Clermont-Ferrand</i>

	Mission d'appui et de coordination	Lyon
	FSE Lyon	Lyon
	FSE Clermont Ferrand	Clermont Ferrand
Pole T	Pilotage et animation du SIT	Lyon
	Relations professionnelles	Clermont-Ferrand/ <i>Lyon</i>
	Appui au dialogue social	<i>Lyon/Clermont-Ferrand</i>
	Santé au travail	Clermont-Ferrand/ <i>Lyon</i>
	Appui aux services	<i>Lyon/Clermont Ferrand</i>
	URACTI	<i>Lyon/ Clermont-Ferrand /UD</i>
	Services inspection médicale	Lyon et Clermont-Ferrand
Pole C		LYON
	Pilotage programmation appui technique	Lyon/ Clermont-Ferrand
	Enquêtes concurrence vins	<i>Lyon/ Clermont-Ferrand</i>
	Métrologie Légale	Lyon
		Clermont-Ferrand
		Lyon
		UD 73 ou 38

ANNEXE 2

Organisation transitoire au 1^{er} janvier 2016

2-a Organisation détaillée

Cette organisation à 2016 diffère de l'organisation cible au niveau du pôle C en ce qui concerne le département enquêtes régionales concurrence vins et métrologie.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Service études statistiques évaluation		Lyon
Service communication		Lyon/ Clermont-Ferrand
Direction des affaires juridiques		Lyon
Secrétariat général		Lyon
	Service des ressources humaines	Lyon / Clermont-Ferrand
	Service formation concours	Lyon/ Clermont-Ferrand
	Service moyens finances	Lyon
	Service Système d'information et de communication	Lyon Clermont-Ferrand
	Service contrôle de gestion et coordination administrative	Clermont-Ferrand
	Service documentation archive	Lyon/Clermont Ferrand
Service pôle 3E		Lyon
	Département « entreprises »	Lyon/ Clermont-Ferrand/UD
	Département « politiques de l'emploi »	Clermont-Ferrand Lyon
	Service économie de proximité et territoires	Lyon/Clermont-Ferrand
	Service régional de contrôle de la formation professionnelle	Lyon/ Clermont-Ferrand
	Mission d'appui et de coordination	Lyon
	FSE Lyon	Lyon
	FSE Clermont Ferrand	Clermont Ferrand

Pole T	Pilotage et animation du SIT	Lyon
	Relations professionnelles	Clermont-Ferrand/ <i>Lyon</i>
	Appui au dialogue social	<i>Lyon/Clermont-Ferrand</i>
	Santé au travail	Clermont-Ferrand/ <i>Lyon</i>
	Appui aux services	<i>Lyon/Clermont Ferrand</i>
	Affaires juridiques	<i>Lyon/Clermont-Ferrand</i>
	URACTI	<i>Lyon/ Clermont-Ferrand /UD</i>
	Services inspection médicale	Lyon et Clermont-Ferrand
Pole C		LYON
	Pilotage programmation appui technique	Lyon/ Clermont-Ferrand
	Enquêtes concurrence vins	<i>Lyon/ Clermont-Ferrand</i>
	Métrologie Légale	Lyon
		Clermont-Ferrand
	Lyon 26	
	Lyon 74	